

## **PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2025**

**Lieu :** Salle du conseil municipal de Brionne

L'an deux mille vingt-cinq le 11 décembre, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, le Président.

**Étaient présents : Titulaires :** BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUONG Isabelle, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, JEHANNE Eric, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, LOUVEL Marilyne, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, TEMPERTON Joël, TIHY André, VAGNER Marie-Lyne, VAN DEN DRIESSE Andre, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Pouvoirs :** THIEBAULT Damien donne son pouvoir à PECOT Bertrand.

**Suppléants votants :** DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DE ANDRES Carole), DORLEANS Jacques (suppléant de GENCE Claude), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne), HUNOST Sylvain (suppléant de LEBOCEY Véronique) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUMESNIL Jean-François).

**Suppléant non-votant :** /

**Étaient excusés :** AUGER Michel, BERNARD Jean-François, CHAUVIERE Noël, DE ANDRES Carole, DELAMARE Frédéric, DEZELLUS Michel, DOUVENOU Gérard, DUMESNIL Jean-François, GENCE Claude, LEBOCEY Véronique, LEROUX Etienne, LEVASSEUR Dominique, MERCIER Damien, ROCFORT Françoise, SANCHEZ Sabrina, SEYS Nicolas, THIEBAULT Damien et VANDOOREN Bernard.

**Absents :** AUBOURG Jean, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, FONTAINE Alain, GALLAIS Sylvain, MADELON Jean-Louis, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, STAB Anne et VANHEULE Philippe.

**Assistaient à la réunion :** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe du CETRAVAL, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, BOITEL Dominique – Responsable Communication, GUENETTE Marion – Responsable Animation, FRESLAUD Isabelle – Responsable Finances, CORDEY Marlène – Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

|                              |    |
|------------------------------|----|
| Titulaires : .....           | 29 |
| Suppléants votants : .....   | 06 |
| Suppléant non votant : ..... | 00 |
| Présents : .....             | 35 |
| Pouvoirs : .....             | 01 |
| Total votants : .....        | 36 |

**Secrétaire de séance :** SIMON Bertrand.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 09 heures 45.

# ETAT DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux délégations qui lui sont accordées et celles conférées aux membres du Bureau, le président présente les vingt-quatre décisions qui ont été prises depuis le Comité Syndical du 24 septembre 2025. Concernant la décision 2025-115 relative au choix d'un titulaire pour un emprunt de 250 000 €, M. Didsch demande qui est Arkéa Banque, la société auprès de laquelle un emprunt sera contracté par le syndicat. M. Person lui répond que c'est « un groupement de banques associées au Crédit Mutuel ». Aucune autre remarque n'est émise.

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025.

Le procès-verbal du précédent Comité syndical est approuvé sans modification par les membres de l'assemblée délibérante.

M. Delaporte ouvre la séance en présentant aux élus les 2 agentes nouvellement recrutées : Mme Marion GUENETTE, la responsable Animation au sein du service Communication, et Mme Isabelle FRESLAUD, la responsable du service financier. Il se dit « très satisfait de ces deux choix ».

NB : Mme Freslaud a intégré les services du PRECOVAL le 03 novembre 2025 par voie de mutation. Dans le cadre de son travail relatif aux finances et afin de faciliter la transition, un accord écrit de mise à disposition a été mis en place entre le PRECOVAL et la mairie de Brionne. La première intervention a été effectuée le 04 décembre 2025 pour préparer le CFU de la commune.

M. Delaporte laisse ensuite M. Beaudouin présenter la note d'informations financière de cette réunion.

## NOTE D'INFORMATIONS

### Suivi Budgétaire 2025 : Etat des Dépenses et des Recettes

M. Beaudouin présente le dossier et fait un état, le plus précis possible, des finances du PRECOVAL à début décembre 2025. Il précise que l'objectif est de présenter les évolutions depuis le dernier suivi budgétaire de septembre. Il en profite pour remercier M. Person, Mme Freslaud et les équipes du PRECOVAL pour le travail mené.

Il explique que pour les dépenses de fonctionnement, l'évolution budgétaire du chapitre 11 – charges à caractère général estimée au 11 décembre est de +80 500€ contre +195 508€ le 24 septembre. Ce changement est dû à l'évolution des dépenses des révisions des prix, au coût de l'électricité, au prix des carburants, aux bas de quais de déchèteries, ainsi qu'à la collecte, au tri et au traitement des déchets (ordures ménagères, sélectif et verre en apport volontaire). Il évoque le parc photovoltaïque et pense que « le syndicat pourra être gagnant en recettes dans les années à venir grâce aux recettes générées par la revente de l'électricité produite ». Il alerte néanmoins sur une vigilance à avoir en 2026 : « le marché de tri des emballages aura un gros impact financier à cause du tarif des refus de tri ».

M. Van Den Driessche demande : « Quel est le taux de refus de tri, avez-vous une estimation ? ». M. Person lui répond : « le chiffre reste encore trop élevé malheureusement, mais dans certains cas on s'adapte, on modifie les fréquences de collecte : par exemple à Bernay ou à Brionne ». Il ajoute que « les ripeurs effectuent des contrôles visuels et de poids avant la collecte, afin de limiter les refus de tri ».



Mme Seninck pense que « ce n'est pas si strict que ça sur les OM, je vois encore beaucoup de réfractaires ». M. Person lui assure que « aucun déchet n'est laissé au sol à côté des bacs, les sacs qui débordent sont certes retirés mais comptabilisés ». M. Pécot constate que « nous avons eu des écarts de pratique entre les équipes de ripeurs, mais là ça va mieux ».

M. Beuriot indique que dans sa commune de Brionne, « dans les habitats collectifs par exemple c'est inégal, je pense que cela dépend des gens ou de leurs habitudes : certains locataires ne jouent pas le jeu et cela peut en décourager d'autres. Même si je constate que nous avons une vraie demande d'outils de la part des habitants, en l'occurrence des colonnes : ils veulent vraiment effectuer le tri, mais c'est vrai qu'il y a un effort collectif à faire qui n'est pas encore totalement compris. Il faut passer le stade de l'individualisation, tout le monde doit jouer le jeu. Et nous devons aussi faire un gros travail avec les bailleurs ».

M. Delaporte indique : « Nous avons encore du travail, mais j'avoue que je ne m'attendais pas à ce que tout aille si vite et si bien, en tout cas sur la forte baisse des tonnages d'OM. Bien sûr, il y a encore des 'irréductibles', mais il serait bien de descendre sous la barre des 25% de refus de tri, contre 40% actuellement ».

M. Beuriot rappelle ainsi : « Il y a environ 20 ans, nous avons mis en place le tri sélectif : il y a une attente depuis longtemps, cela a très bien fonctionné partout. Mais je pense qu'on ne fait pas encore assez de pédagogie, il faut défendre et expliquer concrètement notre travail ».

Mme Dutilloy pense que la mise en place des colonnes en points d'apport volontaire va aider les bailleurs.

M. Beaudouin, avec l'appui de Mme Gosset, reprend sur le chapitre 012 - Charges de personnel : il indique que l'écart par rapport au BP est de -98 470€ en décembre contre -83 970€ en septembre. Il indique que « 79 ETP ont été recrutés et lissés sur une année complète contre 82.14 prévu au BP ». Mme Gosset explique « qu'à la suite du dialogue de gestion, on a demandé à faire évoluer notre nombre d'ETP. De plus, certains recrutements prévus ont aussi été plus tardifs qu'initialement planifiés, il faudra plutôt comparer de BP à BP plutôt que de BP à CFU ». M. Delaporte indique que « nous avons besoin de tous ces ETP, il y a du travail pour tout le monde, ça tourne bien, ça demande beaucoup de monde et de matériel, ça marche, on assume, je suis ravi, on a de bons chauffeurs, ce n'est pas parfait mais on a des bons résultats ». M. Person indique que pour l'année à venir, il y aura une « phase de recrutement au service communication & animation : car de gros projets arrivent en 2026 ».

M. Beaudouin reprend sur le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : « l'écart par rapport au BP est de -98 183,98€ ». Mme Freslaud indique que le chapitre 65 est un regroupement de 5 postes principaux : « les indemnités des élus, les indemnités versées aux communes limitrophes, les licences informatiques, les créances irrécouvrables et les subventions aux écoles & fonds d'aide à la sensibilisation, et il y a un réalisé d'à peine 13 000€ : tout a été très peu sollicité, c'est pour cela que ce chapitre est léger ». M. Enos évoque les créances irrécouvrables et s'interroge sur ce « bond soudain de 11%, cela me semble beaucoup ». M. Person lui répond que « non, cela n'a rien de surprenant, il faut comparer avec les autres recettes : ce n'est pas le résultat d'une année mais un rattrapage ».

M. Beaudouin passe ensuite aux recettes de fonctionnement : « Nous avons moins perçu que ce qui était attendu ». M. Delaporte note que les cours « du plastique, du verre et de la ferraille sont très fluctuants, il faudra être prudent ».

M. Beaudouin parle ensuite des ventes générées par les boutiques des chantiers d'insertion : « nous avons retravaillé les prix ». M. Person explique que « nous n'avons pas un schéma classique de Ressourcerie : elle est associée à une entité publique, un budget général, c'est donc tout un travail à faire. Nous pouvons prétendre à d'autres aides, bien sûr le travail n'est pas simple mais il est faisable ». Il précise que la Ressourcerie de Menneval fonctionne toujours très bien. M. Van Den Driessche indique qu'il y a « des bons produits de bonne qualité, et que depuis la reprise du chantier de Pont-Audemer, les ventes sont encore meilleures pour le textile, et particulièrement les ventes au kilo qui sont très populaires ». Il explique par contre « qu'il y a énormément de volumes, et il y a certains gisements dont le syndicat ne peut pas s'occuper : pourquoi ne pas voir avec l'ADEME et la région ce qu'on pourra faire dans les années à venir ? ».

M. Beaudouin indique qu'à Pont-Audemer un an après le début du chantier d'insertion « tout se passe très bien, tant à la boutique qu'au Centre de Tri Textile. Là aussi, la vente au kilo a le vent en poupe. Nous commençons à avoir des sorties très positives du chantier d'insertion : on peut en être très fiers. J'ajoute que le Préfet et la DREAL nous aident beaucoup. Nous sommes reconnus vis-à-vis des services

de l'Etat, nous leur montrons qu'on travaille bien, qu'on a bien fait de s'investir autant, je suis personnellement satisfait de la reprise des salariés en insertion à Pont-Audemer, cela se passe très bien, nous sommes très contents ». Il précise que les ventes générées par les boutiques des chantiers d'insertion devraient avoisiner les 727 700€ sur l'année complète 2025.

Mme Girard évoque la vente des terrains à côté de la Ressourcerie : « Est-ce que cela servira à construire des pavillons ? ». M. Person lui répond que ce sera bien le cas, et que le projet avance bien.

Mme Freslaud poursuit sur les dépenses d'investissement et parle plus précisément de la gestion de la dette. M. Delaporte souhaite rappeler que « le syndicat change, il évolue. Nous investissons beaucoup, mais nous faisons aussi beaucoup de choses en régie. Je rappelle aussi que nous avons eu des échanges très constructifs avec les services de l'Etat et les services partenaires ».

M. Legros pense que « le traitement des restes alimentaires et le futur parc photovoltaïque, entre autres, montrent une bonne image du syndicat ».

M. Beaudouin et M. Person parlent ensuite conjointement du chapitre 20 – Immobilisations incorporelles et du chapitre 21 – Immobilisations corporelles : « Tout le travail n'a pas pu être fait en 2025, et plusieurs dépenses importantes feront donc l'objet d'un report en 2026 : création d'une application PRECOVAL, logiciel de pointage RH, fourniture de colonnes et de matériel d'exploitation, divers travaux... ».

M. Beaudouin conclut ainsi : « A l'appui des éléments présentés, le résultat de fonctionnement à reporter en fin d'exercice 2025 s'élèverait à 1 210 341,69€ pour une estimation de 339 609€ lors de l'élaboration du BP 2025 ».

## DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

A l'appui de la note financière, les actes relatifs à « la Décision Modificative n°3 », « l'autorisation du Président à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour 2026 » et « l'appel à contribution des collectivités » sont présentés et n'appellent aucune remarque de la part des élus.

### N°2025-127 : DECISION MODIFICATIVE N°3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11 permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le Budget Primitif 2025 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 mars 2025, rendue exécutoire le 4 avril 2025 ;

Vu la délibération du 2 juillet 2025, rendue exécutoire le 3 juillet 2025, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal du PRECOVAL ;

Vu la délibération du 24 septembre 2025, rendue exécutoire le 25 septembre 2025, approuvant la décision modificative n°2 du budget principal du PRECOVAL ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver la Décision Modificative n°3 du Budget Principal du Précoval pour l'année 2025, par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

**Article 2 :** D'autoriser le Président à procéder aux écritures suivantes :

#### **Section de fonctionnement – dépenses**

- Chapitre 012. Charges à caractère général : 8 886 641.14 € inscrits → **DM : - 28 000 €.**
- Chapitre 66. Charges Financières. 291 644 € inscrits → **DM : + 28 000 €.**

**Article 3 :** La présente modificative est sans impact sur le Budget global Primitif 2025.



## N°2025-128 : AUTORISATION DU PRESIDENT A ENGAGER, MANDATER ET LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 1612-1 permettant, sur autorisation de l'organe délibérant, à l'exécutif « d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux et tarifs de taxes ou redevances ;

Sachant que le budget primitif 2026 du syndicat ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du prochain budget.

**Article 2 :** Il est précisé que l'autorisation est limitée au « quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». L'autorisation est donc limitée et répartie de la manière suivante :

| Dépenses d'investissement          |                       |                            |
|------------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| Chapitre                           | BP + DM 2025          | Proposition ¼ BP précédent |
| 20 – Immobilisations incorporelles | 205 400,00 €          | 51 350,00 €                |
| 21 – Immobilisations corporelles   | 2 671 187,90 €        | 667 796,97 €               |
| 23 – Immobilisations en cours      | 1 187 727,24 €        | 296 931,81 €               |
| Dont opération n°1102 CASIER VIII  | 973 697,24 €          | 243 424.31 €               |
| Dont opération n°1106 BIODÉCHETS   | 214 030,00 €          | 53 507.50 €                |
| TOTAL                              | <b>4 064 315.14 €</b> | <b>1 016 078,78 €</b>      |

**Article 3 :** Les dépenses engagées seront toutes inscrites au budget primitif de l'année 2026 aux opérations prévues.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

## N°2025-129 : APPEL A CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES : APPEL EN DECEMBRE POUR LE MOIS DE JANVIER.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 02 juillet 2025 n°2025-083, rendue exécutoire le 03 juillet 2025, fixant le montant des différentes contributions pour l'année 2025 ;

Afin d'assurer une continuité dans les appels à contributions auprès de ses collectivités adhérentes ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver les modalités d'appel à contribution du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 comme suit :

La transmission des titres de recettes et des avis de sommes à payer se fera comme précisé ci-dessous:

- Début janvier pour le mois de janvier ;
- Mi-janvier pour le mois de février ;
- Mi-février pour le mois de mars.

Les appels à contributions mensuels de janvier, février et mars 2026 se feront sur la base du Budget Prévisionnel 2025 :

|                                                    |              |
|----------------------------------------------------|--------------|
| Intercom Bernay Terres de Normandie                | 640 036.09 € |
| Communauté de Communes Roumois Seine               | 470 596.50 € |
| Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville  | 82 687.01 €  |
| Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge         | 233 886.75 € |
| Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle | 216 689.00 € |

Après le vote du budget et des tarifs applicables pour l'année 2026, une régularisation sera effectuée, tenant compte des trois premiers acomptes versés et des tonnages réels pour ces trois premiers mois. Les collectivités adhérentes seront informées par courrier des modalités appliquées.

**Article 2 :** Concernant la contribution liée à la collecte, n'ayant pas encore d'éléments financiers pour l'année 2025 concernant la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, le PRECOVAL émettra les trois premiers acomptes de cette contribution après le vote du Budget Primitif 2026.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

#### N°2025-130 : TARIFS APPLICABLES AUX PROFESSIONNELS POUR 2026.

M. Person présente le dossier, et rappelle que depuis 2017 les déchets des professionnels sont accueillis sur 12 sites, puis facturés ensuite (en fonction du tonnage sur un site équipé d'un pont-bascule, ou du volume sur un site non équipé d'un pont-bascule). Il explique que les montants des contributions ont été arrondis sur proposition des élus du Bureau Syndical le 26 novembre, et présente ainsi les nouveaux prix pour l'année 2026.

Il présente plusieurs subtilités à prendre en compte pour ces nouveaux tarifs 2026 :

« - l'augmentation prévisionnelle de la TGAP, passant de 65 € à 69 € par tonne pour le stockage des DIB/encombrants et du plâtre, et pour rappel il a été annoncé une augmentation progressive jusqu'à 100 € et même 200 € la tonne en 2030 ;

- l'indice des prix à la consommation harmonisée qui ne devrait pas excéder 1% sur l'année complète 2025, il est donc proposé d'appliquer une révision des prix de 1 % ;

- le plâtre qui est traité au CETRAVAL fait l'objet d'un lissage avec le tarif de stockage des encombrants, il est donc proposé d'appliquer des tarifs identiques à ceux des DIB ;

- la mise en place de la filière REP PMCB qui prend du retard mais qui devrait être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1<sup>er</sup> précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**



**Article 1 :** D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour toute l'année 2026 :

| Intitulé                                                                            | Traitement par tonne 2026 | Transfert et traitement par tonne 2026 |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------|
| Déchets industriels banals ( <i>encombrants</i> )                                   | 137,90 €                  | 175,70 €                               |
| Plâtre                                                                              | 137,90 €                  | 175,70 €                               |
| Déchets verts                                                                       | 37,80 €                   | 65,15 €                                |
| Branches (et bûches)                                                                | 13,60 €                   | 28,40 €                                |
| Gravats                                                                             | 17,90 €                   | 29,40 €                                |
| Gravats – site agréé REP PMCB                                                       | 10,90 €                   | 22,40 €                                |
| Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an                             | 26,30 €                   | 71,40 €                                |
| Bois (palettes, aggloméré, ...) de 11 à 150 tonnes par an                           | 32,50 €                   |                                        |
| Bois (palettes, aggloméré, ...) à partir de 151 tonnes par an                       | 36,40 €                   |                                        |
| Bois – site agréé REP PMCB (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an       | 6,30 €                    | 51,40 €                                |
| Bois – site agréé REP PMCB (palettes, aggloméré, ...) de 11 à 150 tonnes par an     | 12,50 €                   |                                        |
| Bois – site agréé REP PMCB (palettes, aggloméré, ...) à partir de 151 tonnes par an | 16,40 €                   |                                        |
| Amiante (tarif HT)                                                                  | 126,25 €                  |                                        |
| Déchets diffus spécifiques                                                          |                           | 809,80 €                               |

**Article 2 :** De mettre en place une facturation des tarifs forfaitaires au volume, sur les sites ne disposant pas d'un pont bascule, ou en cas de dysfonctionnement ou non-disponibilité du pont bascule, dans les modalités suivantes :

| Intitulé                                               | Traitement (€/m3) 2026 | Transport + traitement (€/m3) 2026 |
|--------------------------------------------------------|------------------------|------------------------------------|
| Déchets industriels banals ( <i>encombrants</i> )      | 15,50 €                | 20,20 €                            |
| Plâtre                                                 | 21,60 €                | 29 €                               |
| Bois (palettes, aggloméré, etc.)                       | 2,60 €                 | 8,40 €                             |
| Bois (palettes, aggloméré, etc.) – site agréé REP PMCB | 0,60 €                 | 6 €                                |
| Déchets verts                                          | 3,60 €                 | 7,40 €                             |
| Gazon                                                  |                        | 3,40 €                             |
| Branches                                               | 2,30 €                 | 3,40 €                             |
| Gravats                                                | 17,90 €                | 29,40 €                            |
| Gravats – site agréé REP PMCB                          | 10,90 €                | 22,40 €                            |

**Article 3 :** D'appliquer la facturation des flux concernés par la filière REP (Responsabilité Elargie du Producteur) des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment sur les sites concernés lorsque le financement du PRECOVAL par l'éco-organisme concerné est effectivement en vigueur.

**Article 4 :** D'inscrire au budget 2026 les recettes attendues à l'article 70688.



**Article 5 :** D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

**N°2025-131 : PRIX DE COLLECTE EN PORTE A PORTE DES DECHETS ALIMENTAIRES POUR LES GROS PRODUCTEURS.**

M. Person présente le dossier, et rappelle qu'en complément de la collecte en colonne d'apport volontaire, des tournées tarifées en porte à porte sont proposées aux gros producteurs : « en 2025, le prix symbolique était de 0,01 € HT / litre ; il vous est proposé de maintenir ce même tarif pour l'année 2026 car l'idée est de rester en-dessous des deux centimes de la part variable ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des statuts du SDOMODE relatif à la prise de compétence de la collecte des déchets alimentaires ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'appliquer aux professionnels le tarif suivant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour toute l'année 2026 :

| Intitulé             | Collecte et traitement par litre |
|----------------------|----------------------------------|
| Déchets alimentaires | 0,01 € HT/litre                  |

**Article 2 :** D'appliquer ce prix unitaire au volume total du bac collecté, sans tenir compte du taux de remplissage.

**Article 3 :** D'inscrire les recettes attendues au chapitre 70.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

**N°2025-132 : TARIFICATION DE LA REDEVANCE SPECIALE.**

M. Person présente le dossier. Pour rappel, le contexte est le suivant : il est proposé d'intégrer en facturation pour 2026 les producteurs de déchets que sont les professionnels artisans, entreprises, commerçants, commerçants ambulants et assimilés, et qui sont présents sur tous les territoires couverts par la compétence collecte et traitement du PRECOVAL, mais aussi de facturer les établissements scolaires du second degré et les établissements de soins qui avaient été exonérés en 2025. Il propose aux élus une reconduction de l'application de cette redevance pour 2026. Les administrations publiques générales, elles, seront exonérées mais accompagnées par le syndicat tout au long de l'année 2026.

M. Beuriot explique tout de même que « ce n'est pas facile d'harmoniser car les budgets des établissements de soins, surtout les EHPAD, fluctuent : la plupart ne sont pas stables et sont même déficitaires ».

Mme Villey résume : « donc en 2026, chaque commune pourra avoir une prévision pour intégrer dans le budget ».

M. Delaporte alerte sur « les bacs dans certaines salles des fêtes, qui ne sont pas bien triés du tout ».

Mme Dutilloy pense qu'il faudrait « faire encore plus d'outils de communication ».



M. Legros se dit « favorable car c'est indispensable, mais il faut absolument redonner la consigne aux collecteurs de ramasser les poubelles qui ne sont pas encore identifiées, et oui effectivement c'est souvent les salles des fêtes qui posent problème ».

M. Szalkowski demande : « je me pose la question au niveau des clés qu'il y a sur les poubelles des salles des fêtes, car on a 2 usagers différents au moment de la passation de la location, il faut pouvoir bien les dissocier ». M. Person lui assure que cette interrogation sera prise en compte.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

En vertu des articles R2224-28 et 2333-78, le PRECOVAL est tenue d'instituer la Redevance Spéciale destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. La redevance spéciale s'applique aux activités professionnelles (industriels, commerçants et artisans...) et aux administrations publiques générales bénéficiant du service de collecte et de traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de conformité au principe "pollueur-payeur", de faire contribuer ces usagers au financement du service par le biais d'une redevance spéciale ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'appliquer une redevance spéciale pour les déchets des professionnels, artisans, entreprises, commerçants, commerçants ambulants et assimilés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** De facturer cette redevance à 2 centimes par litre, jusqu'au seuil ci-dessous :

- 660 litres par semaine pour les professionnels bénéficiant d'une collecte hebdomadaire,
- 1 320 litres pour ceux bénéficiant d'une collecte toutes les 2 semaines.

**Article 3 :** D'accompagner les professionnels vers une réduction de leur production d'ordures ménagères.

**Article 4 :** D'exonérer en 2026 les administrations publiques générales : mairies, communautés de communes, services techniques, cimetières, salles des fêtes, centres aérés, établissements scolaires de 1<sup>er</sup> degré, gymnases, associations (sport, religion, aide sociale, protection animaux). Ces établissements nécessitent en effet un accompagnement de la part des services du PRECOVAL durant l'année 2026.

**Article 5 :** D'appliquer cette redevance aux établissements de soins et aux établissements scolaires du second degré, qui avaient bénéficié d'une exonération de redevance spéciale en 2025 ;

**Article 6 :** D'inscrire les recettes attendues au chapitre 70.

**Article 7 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

### N°2025-133 : MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE POUR SERVICE RENDU.

M. Person présente le dossier. Il rappelle que la TEOMI est perçue via la taxe foncière, liée au numéro d'invariant d'un propriétaire ou d'un logement en location. Or, « certains occupants producteurs sans fonciers identifiés ne peuvent ainsi pas être assujettis à la TEOMI et échappent donc à la tarification alors même qu'ils produisent des déchets. Il y a un bon nombre de particuliers/d'administrés qui sont venus voir les services du syndicat afin de régulariser leur situation et être dotées en bacs ». Cependant, d'autres ne « jouent pas le jeu : le travail est en cours avec les différentes intercommunalités, on veut pouvoir facturer ces personnes-là dans un souci d'équité ». Il précise que les cas les plus récurrents sont les terrains équipés d'un mobil-home, d'une caravane, d'un chalet à destination d'habitation, ou d'habitations en cours de construction. Il est donc proposé aux élus d'acter la mise en place de la redevance pour service rendu.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 relatif à la responsabilité des producteurs et détenteurs de déchets ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Considérant que certains usagers, bien qu'utilisant le service public de collecte et de traitement des déchets, ne sont pas assujettis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), notamment en raison de l'absence de foncier identifié ou de numéro d'invariant fiscal ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de conformité au principe "pollueur-payeur", de faire contribuer ces usagers au financement du service par le biais d'une redevance spéciale, fondée sur le service rendu ;

Considérant que la redevance pour service rendu peut être instituée pour tout usager, y compris particulier, producteur de déchets assimilés aux déchets ménagers, lorsque ceux-ci sont collectés par le service public ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'instaurer une redevance « pour service rendu » applicable aux usagers du service de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Sont concernés :

- Les particuliers occupant des logements ou terrains sans invariant déclaré,
- Tout autre producteur identifié de déchets assimilés, utilisant le service public de collecte.

**Article 2 :** D'appliquer cette redevance pour « service rendu » à ces producteurs de déchets collectés en porte-à-porte à 6 centimes du litre dès le premier litre.

**Article 3 :** D'établir la redevance pour service rendu mensuellement voire annuellement en fonction des quantités produites, sur la base des données collectées par le service du PRECOVAL.

**Article 4 :** D'inscrire les recettes attendues au chapitre 70.

**Article 5 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

## N°2025-134 : MODALITE DE COMPTABILISATION DE LA PART VARIABLE DE LA TEOMI POUR 2025.

M. Person présente le dossier. Il rappelle que la CCRS et l'IBTN ont instauré la TEOMI sur leur territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cependant, à cause de difficultés techniques rencontrées, certains administrés n'ont pas pu être dotés à temps en équipements (puces sur les bacs ou badges pour accéder aux colonnes). Il est proposé aux élus la mise en place d'un dispositif transitoire, qui actera un même nombre de sorties de bacs pour tous les administrés collectés en porte à porte.

Mme Seninck demande « si nous allons tenir les administrés au courant de ce changement ». M. Person lui répond que oui.

Il est demandé d'approuver la délibération indiquant que la modalité de comptabilisation sera appliquée sur un forfait de sorties de bacs toutes les 2 semaines avec un tarif à 2 centimes du litre.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;



Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Communauté de communes de Roumois Seine ont décidé la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) à compter du 1er janvier 2025 ;

Sachant que la préparation technique nécessaire à la facturation de la part incitative a rencontré des difficultés opérationnelles et la facturation conforme à la production réelle de déchets des usagers ne pourra être assurée pour les premiers mois de l'exercice 2025 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'autoriser la mise en place d'un dispositif transitoire de facturation de la part incitative de la TEOMi au titre de l'exercice 2025, dans les conditions décrites ci-dessous.

Part forfaitaire pour l'apport volontaire = moyenne des passages mensuels constatés en 2025 proratisé au nombre de mois sans donnée recensée.

Part forfaitaire pour la collecte en porte à porte = volume de bac réel x 2 cts x nombre de levées théoriques forfaitaire.

**Article 2 :** De retenir, pour la durée du dispositif transitoire de la collecte en porte à porte, un forfait théorique correspondant à une levée toutes les 2 semaines.

**Article 3 :** D'appliquer ce forfait sur les périodes pour lesquelles aucune donnée de levée ou d'apport n'a pu être enregistrée.

**Article 4 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

**N°2025-135 : PRIX DE TRAITEMENT DES RESTES ALIMENTAIRES POUR LES CLIENTS EXTERIEURS.**

M. Person présente le dossier. Il rappelle que le syndicat assure le déconditionnement et l'hygiénisation des déchets alimentaires depuis fin 2024, et a été sollicité pour le traitement de gisement de déchets alimentaires apportés par des clients extérieurs. Il est proposé aux élus de délibérer sur le prix de cette prestation pour l'année 2026, et d'appliquer une révision de prix à 1%.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1<sup>er</sup> précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en autre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023 portant modification des statuts du PRECOVAL relatif à la prise de compétence de la collecte des déchets alimentaires ;

Vu les demandes reçues de clients ou collectivités extérieurs au territoire du PRECOVAL pour le traitement de leurs déchets alimentaires ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'appliquer aux clients extérieurs au territoire du PRECOVAL les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour toute l'année 2026.

| Intitulé             | Traitement       |
|----------------------|------------------|
| Déchets alimentaires | 70,70 € HT/tonne |

**Article 2 :** D'inscrire au budget 2026 les recettes attendues au chapitre 70.

**Article 3 :** D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.



## N°2025-136 : RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

M. Person présente le dossier. Il explique que le 13 octobre 2025, la CCSPL s'est réunie pour « présenter le fonctionnement de valorisation des biogaz du CETRAVAL ». Les résultats présentés par la commission dans son rapport sont bons. M. Fabre précise : « on ne lâche pas de gaz dans la nature et on fait attention aux alentours ».

Il est donc proposé aux élus de prendre acte dudit rapport annuel de la Commission.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Sachant que le PRECOVAL a une seule délégation de services publics : une concession pour la fourniture d'électricité au CETRAVAL et que le rapport de cette délégation de services publics vient d'être présenté ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** De prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la commission consultative des services publics locaux pour les années 2023/2024 et des conditions d'exécution de la délégation de service public pour la production d'électricité au CETRAVAL de Malleville-sur-le-Bec.

## N°2025-137 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE COLLECTE AU PRECOVAL PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE – ACTE GENERAL DU TRANSFERT.

M. Person présente le dossier. Il explique que, « comme pour l'IBTN, la CCRS et la CCLPA en fin d'année dernière, il est nécessaire d'acter le transfert de compétence par une délibération. Il précise que l'ensemble des moyens humains a été transféré, même les CDD. Il va falloir un très gros suivi sur les 4 premiers mois, où des ajustements seront à réaliser ». Il précise par ailleurs que le nouveau calendrier de collecte pour la CCPAVDR est valable jusqu'à fin août seulement pour les communes qui sont collectées par la régie de Pont-Audemer. Pour les autres communes, le changement de fréquence de collecte interviendra dès le mois de février 2026.

M. Boucher demande si « les enquêteurs actuels vont être répartis dans les services, ou si leur contrat sera reconduit tout court ? ». M. Person lui répond que « oui, on va devoir travailler avec Mme Gosset sur cette importante période transitoire ».

Il est proposé aux élus d'approuver l'état des ressources et des moyens transférés au syndicat PRECOVAL à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2023 rendue exécutoire le 2 janvier 2024, approuvant les modifications statutaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle du 24 juin 2024, décidant le transfert de la compétence collecte au syndicat PRECOVAL à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;



Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne, de manière automatique et simultanée, le transfert des services, et donc des personnels affectés à cette compétence ainsi que le transfert des biens et des contrats ;

Conformément à l'article L. 1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens correspondant à ce transfert de compétence a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants du syndicat et des communautés de communes membres ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article 1 :** D'approuver, tel que défini dans le rapport qui vient d'être exposé, l'état des ressources et moyens transférés au syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour l'exercice de la compétence de collecte des déchets à partir de cette même date.

**Article 2 :** D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires en exécution de la présente et plus particulièrement :

- le procès-verbal de mise à disposition des biens,
- la convention d'organisation de la compétence définissant les règles de fonctionnement entre les deux entités,
- les arrêtés de nomination au sein des services du PRECOVAL.

#### N°2025-138 : CHANGEMENT D'UN DELEGUE DU PRECOVAL POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE.

M. Person présente le dossier. Il rappelle qu'à la suite au décès de M. Piquenot, un nouveau membre titulaire des représentants de l'IBTN a été installé, avec un membre suppléant. Il est donc proposé aux élus d'approuver la désignation de M. Noël Chauvière en tant que titulaire, et M. Patrick Brun en tant que suppléant.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au décès de Monsieur Olivier Piquenot, ce dernier étant membre titulaire des représentants de l'IBTN au sein du PRECOVAL, il convient donc d'installer les nouveaux délégués de l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui sont représentés par 18 délégués titulaires et 3 délégués suppléants conformément aux statuts du PRECOVAL ;

Vu la délibération de la communauté de Communes l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 25 septembre 2025, qui fait acte de la désignation de Monsieur CHAUVIERE Noël pour siéger au Comité Syndical du PRECOVAL en tant que titulaire et de Monsieur BRUN Patrick en tant que suppléant ;

**Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :**

**Article unique :** D'approuver la désignation des délégués de la communauté de communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme suit :

- Titulaire : Monsieur CHAUVIERE Noël
- Suppléant : Monsieur BRUN Patrick



## QUESTIONS DIVERSES

## PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau** : mercredi 07 janvier 2026 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

### Compte Financier Unique 2025 et Débat d'Orientation Budgétaire 2026 :

- **Commission finances, suivie d'un Bureau** : mercredi 04 février 2026 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité Syndical** : mercredi 11 février 2026 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

### Budget Primitif 2026, incluant notamment le détail des contributions financières :

- **Commission finances, suivie d'un Bureau** : mercredi 04 mars 2026 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité Syndical** : mercredi 11 mars 2026 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval.

Le secrétaire de séance,

Bertrand SIMON



Le Président,

Jean-Pierre DELAPORTE

